

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° *167* du 13 AVR. 2015

portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,

- Vu le décret présidentiel n° *14-154* du 5 *Rajab* 1435 correspondant au *5 mai* 2014 portant nomination des membres du Gouvernement,

- Vu le décret exécutif N°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités,

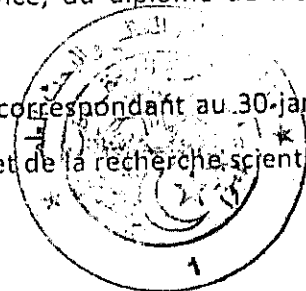
- Vu le décret exécutif N°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, *modifiée et complétée*

- Vu le décret exécutif N°05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du Centre Universitaire,

- Vu le décret exécutif N°05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole hors université,

- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,

- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,



- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du comité pédagogique national de domaine,
- Vu l'arrêté n° du portant création, organisation, fonctionnement et missions des Commissions Régionales d'Evaluation,
- Vu l'arrêté n° du portant élaboration, présentation, recevabilité, évaluation, validation et habilitation des offres de formation dans le cadre du dispositif Licence Master Doctorat

ARRÊTE

Chapitre 1 : dispositions générales

Article 1^{er} : Il est créé une commission nationale d'habilitation, ci-après désignée « Commission », chargée d'émettre des avis et recommandations sur les dossiers d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à assurer des formations supérieures en vue de l'obtention des diplômes de licence, de master et de doctorat institués par la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 04 avril 1999 portant loi d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée et complétée, ci-dessus référencée.

Article 2 : La Commission, présidée par le Directeur Général des enseignements et de la formation supérieurs, est constituée de représentants des départements ministériels et du secteur socio-économique ainsi que d'enseignants chercheurs.

Les enseignants chercheurs sont choisis, par la tutelle, parmi les enseignants es qualité, de rang magistral.

Chapitre 2 : Missions de la Commission

Article 3 : La Commission étudie les propositions d'offres de formation émanant des établissements d'enseignement supérieur ayant été expertisées et validées par les commissions régionales d'évaluation et les comités pédagogiques nationaux de domaine. Elle se prononce, alors, sur l'habilitation des établissements à dispenser les enseignements des offres de formation retenues en rapport avec la politique globale du ministère de tutelle, des objectifs et des capacités

des établissements et de leur implication dans le développement socioéconomique local et/ou régional et/ou national.

Article 4 : Dans le cadre de ses missions, la commission est habilitée à procéder à des contrôles périodiques afin de s'assurer des conditions humaines, matérielles et pédagogiques de déroulement des offres de formation objets de l'habilitation.

A ce titre, les membres de la commission peuvent effectuer, en tant que de besoin, des déplacements sur site et réaliser des audits.

Chapitre 3 : Composition de la Commission

Article 5 : Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour une durée de trois (03) années renouvelable une fois.

Article 6 : La Commission, dont la composition est fixée en annexe du présent arrêté, est dotée d'un bureau composé de trois (03) enseignants chercheurs et de trois (03) experts représentant les autres départements ministériels, élus parmi les membres de la Commission.

Le bureau conduit et coordonne les activités de la commission.

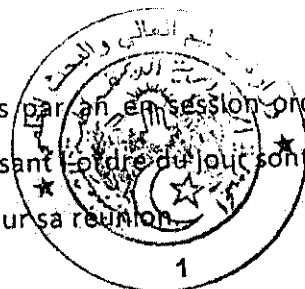
Chapitre 4 : Organisation et fonctionnement de la Commission

Article 7 : Lors de la première réunion, les membres de la Commission élisent les membres du bureau de la Commission.

Lors de sa première réunion, les membres de la Commission procèdent à l'élaboration et à l'adoption du règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du bureau de la commission est assuré par la Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs.

Article 9 : La commission se réunit au moins deux (02) fois par an en session ordinaire sur demande de son président. Des convocations individuelles précisant l'ordre du jour sont adressées aux membres au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour sa réunion.



La Commission peut se réunir en session extraordinaire soit sur demande du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit du président de la Commission, soit sur demande des deux tiers (2/3) de ses membres. Dans ce cas, la commission est convoquée pour se réunir dans un délai n'excédant pas huit (8) jours.

Article 10 : La Commission peut faire appel, en tant que de besoin, à des experts reconnus pour leurs compétences afin de l'éclairer dans l'étude des dossiers d'habilitation. Des commissions techniques peuvent être créées à cet effet.

Article 11 : La Commission ne peut se réunir valablement que si au moins deux tiers (2/3) de ses membres sont présents.

Les délibérations de la Commission se déroulent en plénière et sont votées à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 12 : Les avis et recommandations de la commission sont consignés dans des procès verbaux transcrits sur un registre côté. Ces procès verbaux sont adressés par le président de la commission à Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion, pour approbation.

Article 13 : A l'issue de son mandat, la Commission clôture sa mission par un bilan d'activité qu'elle adresse au Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Chapitre 5 : Dispositions particulières et finales

Article 14 : Les frais de fonctionnement de la commission sont imputés sur le budget de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 15 : Les frais de transport des enseignants membres de la CNH appelés à se déplacer dans le cadre des travaux de la commission sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur par leur établissement d'origine.

Article 16 : Les membres de la Commission bénéficient d'une indemnité dont le montant est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

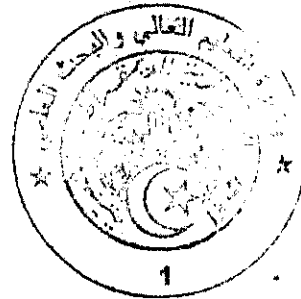


Article 17 : Les dispositions de l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation sus visé sont abrogées.

Article 18 : Le Directeur Général des enseignements et de la formation supérieurs et le Directeur du budget, des moyens et du contrôle de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 13 AVR. 2015

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Composition de la Commission Nationale d'Habilitation

Membres représentant les départements ministériels et le secteur socio-économique :

- Ministère de la Défense Nationale
- Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de la Justice
- Ministère des Finances
- Ministère des affaires Religieuses et des Wakfs
- Ministère des Moudjahidines
- Ministère de la Communication
- Ministère de l'Education Nationale
- Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme
- Ministère des Relations avec le Parlement
- Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
- Ministère des Ressources en eau
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Ministère des Travaux Publics
- Ministère de la Culture
- Ministère de l'Energie
- Ministère de l'industrie et des mines
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la ville
- Ministère des Transports
- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat
- Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
- Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
- Ministère de la Jeunesse
- Ministère des Sports
- Ministère du Commerce



- Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels
- Direction Générale de la Fonction Publique et de la réforme administrative
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Agence Nationale de l'Emploi
- Forum des Chefs d'Entreprises
- Conseil National Economique et Social

Enseignants chercheurs par domaine

Domaine : Sciences et Technologie :

- MELLAK Abderrahmane
- BENACHOUR Djaafar
- SERIER Boualem

Domaine : Sciences de la Matière

- LAMROUS Omar
- BOUCHEAR Merzoug
- HAMLAOUI Abderrachid

Domaine : Mathématiques et Informatique

- BOUKALA Malika
- BOUFAIDA Mahmoud
- DJEBBAR Bachir

Domaine : Sciences de la Nature et de la Vie

- BENHASSINE HAMADOUCHE Triki
- AOUN Leila
- SLIMANI Miloud

Domaine : Sciences de la Terre et de l'Univers

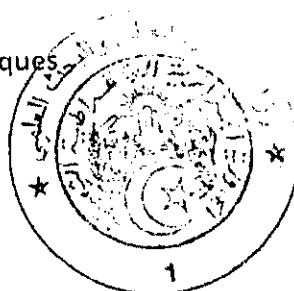
- BOUMEZBER Abderahmane
- HADDAID Mohamed

Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales

- EL MAHDI Naceur
- BERKANE Youcef
- YUCEFI Rachid

Domaine : Droit et Sciences Politiques

- ABOUHANI Ali
- ZERARA Lakhdar



- BEDRANE Mourad

Domaine : Lettres et Langues Etrangères

- BERKAT Amina
- MAOUI Hocine
- BEJAOUI Fewzia

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

- BERRAH Ahmed
- BOUMEDIENE Slimane
- SAIDI Mohamed

Domaine : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

- BOUADJENEK Kamel
- BENDJEDDOU Boutalbi

Domaine : Arts

- TAMEUR Anwal

Domaine : Langue et Littérature Arabes

- KHANE M'Hamed
- SACI Amar
- BENADJIMA Ahmed

Domaine : Langue et Culture Amazighes.

- DJELLAOUI Mohamed

